REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-16 du 2 février 1978

portant exclusion temporaire d'emploi du Camarade AYITE Guillaume, Commis Auxiliaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU les Ordonnances N°s 74-46 du 14 Juin 1974 et 76-9 du 9 Février 1976, édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les agents de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
VU le Décret N°77-183 du 12 Août 1977, portant nomination des membres de la commission ad hoc chargée de connaître les faits reprochés aux Camarades impliqués dans l'affaire de la commercialisation du riz cambodgien ;
VU le rapport de la commission ad hoc créée par décret N°77-183 du 12 Août 1977 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Septembre 1977,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade AYITE Guillaume, Commis Auxiliaire, est exclu de son emploi pour une période de vingt mois et fera l'objet d'un retard à l'avancement équivalent à deux échelons.

ARTICLE 2 - Pendant la période d'exclusion, le Camarade AYITE Guillaume pourra prétendre au paiement des allocations familiales.

ARTICLE 3 - Le Camarade AYITE Guillaume sera mis en débet et devra rembourser à l'Etat la somme de 262 920 Francs, montant de la valeur concernée, correspondant à la somme qu'il a détournée à son profit.

.../...

ARTICLE 4 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, le Ministre des Finances et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret

Fait à COTONOU, le 2 février 1978
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, chargé de l'intérim,

Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

Adolphe B I A O U

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MFPT-MF-MISON 12 autres Ministères 12 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DPE au MFPT 2 Intéressé 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 UNB-FASJEP-BN 6 JORPB 1 BCP 1.-